

C A R A C T É R I S T I Q U E S D E C O N T R A T S
D ' A C H A T D E G N R P O U R E X A M E N P R I O R I T A I R E

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
1. CARACTÉRISTIQUES ET CARACTÈRE AVANTAGEUX	4
1.1. Le prix.....	4
1.2. La durée	9
1.3. Les volumes	10
2. IMPACT SUR LE TRANSPORT ET L'ÉQUILIBRAGE	11
3. RISQUES ET CARACTÈRE URGENT	11
4. IMPLICATION DE COURTIERS	13
CONCLUSION	14

CONTEXTE

1 Le 3 octobre 2019, Énergir, s.e.c. (Énergir) soumettait une demande de révision de la décision
2 D-2019-107 de la Régie de l'énergie (la Régie) (la Demande en révision) visant, sommairement,
3 les éléments suivants :

- 4 - le calcul des intérêts portés au compte de frais reportés (CFR);
- 5 - l'imposition du seuil d'écart entre le coût réel d'achat et le tarif approuvé par la Régie aux
6 fins de la comptabilisation des sommes portées au CFR; et
- 7 - le rejet de la méthodologie liée aux contrats non approuvés par la Régie.

8 Par la suite, dans sa décision procédurale D-2019-125, la Régie suspendait, jusqu'à ce qu'une
9 décision soit rendue dans le dossier susmentionné R-4106-2019, toute demande d'approbation
10 des caractéristiques de contrat d'acquisition de gaz naturel renouvelable (GNR) par Énergir.

11 En parallèle, Énergir estime qu'elle doit continuer ses démarches pour assurer un
12 approvisionnement en GNR à un prix raisonnable et avantageux pour sa clientèle afin de pouvoir
13 respecter le *Règlement concernant la quantité de GNR devant être livrée par un distributeur* (le
14 Règlement). Malgré la suspension du processus d'approbation des caractéristiques de contrat de
15 GNR, Énergir soumet les caractéristiques de trois ententes de principe (« *term sheets* ») signées
16 avec [REDACTED]. Les trois
17 producteurs énoncés sont situés aux États-Unis. Ces ententes sont déterminantes quant à
18 l'atteinte de la cible de livraison de GNR 2020-2021 découlant du Règlement, et l'attente d'une
19 décision à intervenir dans le cadre de la demande en Révision est susceptible de mettre en péril
20 les futurs contrats d'approvisionnement en GNR qu'Énergir pourrait conclure. À cet égard, pour
21 les motifs énoncés aux paragraphes 65 à 74 du plan d'argumentation déposé ce jour dans le
22 dossier R-4106-2019, ainsi qu'au paragraphe 67.1 de la demande de révision amendée déposée
23 dans ce dernier dossier, Énergir soumet que la Régie peut, dans le présent dossier, se saisir de
24 la présente demande d'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de GNR pour
25 examen prioritaire, et ce, malgré l'examen en cours dans le dossier R-4106-2019. Ainsi, Énergir
26 fera ci-après la démonstration du caractère avantageux et urgent justifiant le dépôt de cette
27 demande d'examen prioritaire. En l'occurrence, Énergir invite respectueusement la Régie à
28 approuver les caractéristiques des contrats d'approvisionnement décrits ci-dessous.

1. CARACTÉRISTIQUES ET CARACTÈRE AVANTAGEUX

- 1 Énergir est en mesure d'affirmer que les trois contrats présentés sont avantageux pour sa
 2 clientèle et nécessaires à l'atteinte des cibles réglementaires d'approvisionnement en GNR. Le
 3 tableau ci-dessous présente un sommaire des caractéristiques de ces contrats, lesquelles sont
 4 plus amplement détaillées dans les sections qui suivent.

Tableau 1

Contrat	Producteur	Prix estimé (\$/GJ)	Durée (ans)	Volume estimé sous contrat (m ³ /an)	Volume estimé 2020-2021 (m ³ /an)	Volume maximum (m ³ /an)	Date butoir pour la conclusion du contrat
1							
2							
3							

1.1. LE PRIX

Établissement de la valeur marchande du GNR

- 5 Afin d'évaluer le caractère avantageux des contrats, Énergir a comparé les prix négociés avec
 6 les trois producteurs à ceux en vigueur sur le marché *spot* des attributs environnementaux de la
 7 Californie. Dans ce marché, les *Low Carbon Fuel Standard* (LCFS) et les *Renewable Fuel*
 8 *Standard* (RFS), plus spécifiquement les *Renewable Identification Numbers* (RIN), sont utilisés
 9 afin de valoriser le GNR comme carburant routier.

- 10 Par la suite, les prix obtenus sont comparés aux prix de transactions ayant eu lieu dans d'autres
 11 juridictions identifiées dans le cadre du balisage fait dans l'étape B du présent dossier (tableau 2
 12 de la pièce B-0199, Gaz Métro-3, Document 1, page 14). Enfin, comme il a été mentionné dans
 13 la cinquième demande de renseignement de la Régie (B-0237) en réponse à la question 1.3, un
 14 appel d'offres a été lancé le 1^{er} novembre dernier afin d'obtenir des soumissions de producteurs
 15 du Québec et de l'extérieur de la province pour son approvisionnement en GNR. Les résultats
 16 sont attendus au début du mois de décembre 2019. L'exercice permettra de recueillir des
 17 informations supplémentaires concernant la valeur marchande du GNR en Amérique du Nord et
 18 aidera à mieux juger du caractère avantageux des contrats.

Marché du carburant

1 Comme illustré dans la pièce B-0199, Gaz Métro-3, Document 1, graphique 1, la valeur du GNR
 2 dans le marché du carburant routier aux États-Unis a subi une hausse, autant pour les RIN D3
 3 que D5, au cours des dernières années. Il est possible de voir que pour les RIN D3, depuis 2016,
 4 le prix du GNR oscille entre 26,32 \$/GJ (99,73 ¢/m³) et 34,62 \$/GJ (131,18 ¢/m³). Pour les RIN D5,
 5 le prix du GNR varie entre 33,40 \$/GJ (126,55 ¢/m³) et 62,54 \$/GJ (236,96 ¢/m³).

6 Plus spécifiquement, [REDACTED] produira du GNR à partir de matière agricole et industrielle. Un
 7 projet comparable sur le marché du Carburant aux États-Unis obtiendrait un RIN D5 et un résultat
 8 d'intensité de carbone estimé à -50g de CO₂/MJ avec les LCFS. Pour le mois d'octobre 2019, le
 9 détail du calcul se trouve ci-dessous.

Tableau 2
Évaluation d'un projet comparable de matière agricole et industrielle au GNR
pour le mois d'octobre 2019

Composante du prix	Qualification	Valeur (\$/GJ)	Valeur (¢/m ³)
Méthane (CH ₄)	Prix du gaz naturel traditionnel	2,38*	9,02
LCFS ¹	-50g (CI score)	36,55**	138,49
RFS	RIN D5***	7,35	23,26
Total		46,28	170,77

* Moyenne mensuelle d'octobre 2019 de l'indice UNION DAWN DAILY-NGX.

** Selon le calculateur LCFS * 1,3 (fx), réf. : <https://www.arb.ca.gov/fuels/lcfs/dashboard/creditpricecalculator.xlsx> ;
<https://ww3.arb.ca.gov/fuels/lcfs/credit/lrtcreditreports.htm>.

*** Réf. : <https://www.epa.gov/fuels-registration-reporting-and-compliance-help/rin-trades-and-price-information>.

10 [REDACTED] produira du GNR à partir de matières résiduelles municipales et
 11 d'eaux usées, entre autres. Un projet comparable sur le marché du Carburant aux États-Unis
 12 obtiendrait un RIN D5 et un résultat d'intensité de carbone estimé à 0g de CO₂/MJ avec les LCFS.
 13 Pour le mois d'octobre 2019, le détail du calcul se trouve ci-dessous.

Tableau 3
Évaluation d'un projet comparable de type matières organiques municipales au GNR
pour le mois d'octobre 2019

Composante du prix	Qualification	Valeur (\$/GJ)	Valeur (¢/m³)
Méthane (CH ₄)	Prix du gaz naturel traditionnel	2,38*	9,02
LCFS ¹	0g (CI score)	23,87**	90,44
RFS	RIN D5***	7,35	23,26
Total		33,60	122,72

* Moyenne mensuelle d'octobre 2019 de l'indice UNION DAWN DAILY-NGX.

** Selon le calculateur LCFS * 1,3 (fx), réf. : <https://www.arb.ca.gov/fuels/lcfs/dashboard/creditpricecalculator.xlsx> ; <https://ww3.arb.ca.gov/fuels/lcfs/credit/lrtcreditreports.htm>.

*** Réf. : <https://www.epa.gov/fuels-registration-reporting-and-compliance-help/rin-trades-and-price-information>.

- 1 [REDACTED] achète des molécules de GNR à un producteur qui exploite un site d'enfouissement.
- 2 Un projet comparable sur le marché du Carburant aux États-Unis obtiendrait un RIN D3 et un
- 3 résultat d'intensité de carbone moyenne estimé à +45g de CO₂/MJ avec les LCFS. Pour le mois
- 4 d'octobre 2019, le détail du calcul se trouve ci-dessous.

Tableau 4
Évaluation d'un projet comparable de site d'enfouissement au GNR
pour le mois d'octobre 2019

Composante du prix	Qualification	Valeur (\$/GJ)	Valeur (¢/m³)
Méthane (CH ₄)	Prix du gaz naturel traditionnel	2,38*	9,02
LCFS	+45g (CI score)	12,46**	47,21
RFS	RIN D3***	12,02	45,54
Total		26,86	101,78

* Moyenne mensuelle d'octobre 2019 de l'indice UNION DAWN DAILY-NGX.

** Selon le calculateur LCFS * 1,3 (fx), réf. : <https://www.arb.ca.gov/fuels/lcfs/dashboard/creditpricecalculator.xlsx> ; <https://ww3.arb.ca.gov/fuels/lcfs/credit/lrtcreditreports.htm>.

*** Réf. : <https://www.epa.gov/fuels-registration-reporting-and-compliance-help/rin-trades-and-price-information>.

- 5 Comme démontré précédemment, la valeur obtenue est beaucoup plus élevée sur le marché du
- 6 Carburant américain que les prix des contrats potentiels de [REDACTED] pour

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

1 [REDACTED], de [REDACTED] pour [REDACTED], de [REDACTED] pour
 2 [REDACTED] et de [REDACTED] pour [REDACTED].

Tableau 5

Contrat	Producteur	Coût d'acquisition (\$GJ)	Coût d'acquisition (¢/m ³)
1	[REDACTED]	[REDACTED] ¹	[REDACTED]
2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
3	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
4	[REDACTED]	[REDACTED] ²	[REDACTED]

Coût de couverture du taux de change

3 Les prix de deux des ententes de principe intervenues, soit [REDACTED], sont en
 4 dollars américains. Comme les contrats, qui seront conclus en fonction des caractéristiques
 5 négociées dans les ententes de principe, sont de longue durée et que le taux de change peut
 6 varier de manière importante au cours du terme, Énergir croit qu'il est important d'avoir recours
 7 à un service de couverture des risques associés à la volatilité de celui-ci. Ce service est offert par
 8 diverses institutions bancaires.

9 Les prix présentés pour ces deux projets incluent donc des frais supplémentaires afin de
 10 minimiser les risques liés à la volatilité du taux de change. Après discussion avec des
 11 institutions financières qui offrent ces services, des frais de 0,50 \$CAD/GJ ont été considérés.

Comparable avec d'autres juridictions

12 Les prix obtenus pour le marché du carburant en Californie permettent à Énergir d'évaluer la
 13 valeur du GNR sur le marché *spot*. En comparant les prix obtenus auprès des trois producteurs
 14 aux prix d'achat d'autres juridictions, Énergir s'assure que les ententes qu'elle entend conclure
 15 sont avantageuses pour sa clientèle et représentatives du marché.

1

2

1 Le graphique 1 permet de confirmer que les prix négociés avec les trois producteurs sont
2 inférieurs aux prix d'achat des juridictions qui ont été étudiées dans le cadre de l'étape B du
3 présent dossier.

Image 1
Comparaison des prix d'achat dans diverses juridictions

L'image est déposée sous pli confidentiel.

4 Une autre caractéristique importante en lien avec les prix négociés avec [REDACTED]
5 [REDACTED] est l'absence d'inflation appliquée aux prix pour toute la durée des contrats.
6 Considérant la valeur grandissante du GNR sur le marché et les acquisitions à venir en vue de
7 respecter le Règlement, les prix négociés sans inflation effectuent une pression à la baisse sur le
8 portefeuille d'acquisition de GNR d'Énergir.

Impact sur le tarif du GNR pour l'année tarifaire 2019-2020

9 L'inclusion de ces trois projets n'aurait aucun impact sur le prix moyen 2019-2020 du GNR
10 approuvé dans la décision D-2019-120 de 9,01 \$/GJ (34,13 ¢/m³) puisque les injections des trois
11 projets débuteraient après cette année.

Tableau 6



1

1.2. LA DURÉE

2 La durée des contrats potentiels en cause est indiquée au tableau suivant.

Tableau 7

Contrat	Producteur	Durée (années)
1		
2		
3		

1 Tout d'abord, en négociant à long terme, Énergir a été en mesure d'obtenir des prix plus
 2 avantageux. En effet, comme le démontre la section précédente, si Énergir s'approvisionnait sur
 3 le marché *spot*, les prix seraient plus élevés pour la clientèle. Or, il est à l'avantage de la clientèle
 4 de sécuriser une quantité de GNR à un prix en deçà du prix du marché en vue de répondre au
 5 Règlement.

6 D'ailleurs, l'obligation de devoir répondre aux exigences du Règlement exige en soi d'avoir du
 7 GNR pour les années à venir. Des ententes à long terme permettent à Énergir de s'assurer de la
 8 stabilité du prix du GNR en connaissant dès maintenant le coût d'approvisionnement pour du
 9 GNR à livrer dans les années à venir.

10 Ces trois projets permettront à Énergir de répondre aux obligations réglementaires pour l'année
 11 tarifaire 2020-2021, mais aussi de sécuriser des volumes pour les années suivantes qui prévoient
 12 des cibles progressives, le tout à un prix avantageux pour sa clientèle.

1.3. LES VOLUMES

13 Énergir demande à la Régie d'approuver un volume annuel maximal par projet, c'est-à-dire que
 14 les volumes à la signature éventuelle des contrats pourront être légèrement inférieurs, et
 15 possiblement progressifs d'une année à l'autre.

16 Les plafonds en termes de volumes annuels de livraison pour les contrats potentiels discutés sont
 17 les suivants.

Tableau 8

Contrat	Producteur	Volume estimé sous contrat (m ³)	Volume maximum (m ³)
1			
2			
3			

- 1 Dans l'éventualité où le volume livré est inférieur à celui entendu au contrat, le vendeur sera
 2 assujéti à des pénalités. Cette mesure permettra une meilleure prévisibilité sur
 3 l'approvisionnement du distributeur, et par conséquent un prix du GNR plus stable dans le temps.
- 4 Les ententes de principe pour [REDACTED] sont déposées en annexe 1.

2. IMPACT SUR LE TRANSPORT ET L'ÉQUILIBRAGE

- 5 Le GNR visé par ces trois contrats potentiels sera livré à Dawn. Il n'y a donc aucun impact à
 6 considérer pour les outils pour les services de transport et d'équilibrage.

3. RISQUES ET CARACTÈRE URGENT

- 7 Énergir soumet respectueusement que l'examen des informations soumises dans le cadre de la
 8 présente demande devrait être finalisé au plus tard le [REDACTED] étant donné qu'il s'agit
 9 de la date butoir associée au contrat le plus urgent, soit celui avec [REDACTED]. Le détail des dates
 10 butoirs imposées à Énergir et scindées par producteur est indiqué au tableau suivant.

Tableau 9

Contrat	Producteur	Date butoir
1	[REDACTED]	[REDACTED]
2	[REDACTED]	[REDACTED]
3	[REDACTED]	[REDACTED]

1 Énergir a été informée par ces producteurs que les dates butoirs ci-dessus constituent des délais
 2 stricts au-delà desquels aucune extension ne sera accordée, tel qu'il appert des correspondances
 3 jointes en annexe 2 au présent document. À défaut d'obtenir l'autorisation de la Régie en temps
 4 utile, Énergir risque ainsi de perdre définitivement les Contrats à chacune des dates butoirs
 5 précitées.

6 Énergir tient à souligner les risques auxquels les différentes parties impliquées s'exposent si les
 7 dates butoirs ne peuvent être respectées et qui permettent de justifier le caractère prioritaire de
 8 la présente demande d'approbation, en complément aux caractéristiques présentées à la
 9 section 1.

Fournisseurs

10 Si les dates butoirs ne sont pas respectées, les fournisseurs sont susceptibles de perdre leur
 11 financement, ce qui remettrait en cause la faisabilité des projets qui nécessitent des
 12 investissements substantiels. Cela pourrait ultimement mener à l'abandon des projets en
 13 partenariat avec Énergir et à un bris de possibilité d'approvisionnement auprès de ces
 14 fournisseurs ciblés. De plus, des coûts opérationnels importants pourraient être supportés par
 15 ces fournisseurs, en plus de pertes de revenus dues aux délais supplémentaires entraînés par le
 16 processus d'approbation des caractéristiques des contrats faisant actuellement l'objet d'une
 17 période de suspension. Des correspondances illustrant le caractère urgent, pour chacun des
 18 projets en question, sont déposées en annexe 2 de cette preuve.

Énergir et sa clientèle

19 En cas de non-respect des dates butoirs, Énergir est à risque de perdre des volumes importants
 20 de GNR permettant de répondre aux cibles du Règlement. Selon le Règlement, la quantité de

1 GNR devant être livrée au cours de l'année tarifaire 2020-2021 est de 1 %, soit environ 60 Mm³
2 de GNR. Or, selon les estimations d'Énergir, les contrats actuellement approuvés par la Régie
3 (Saint-Hyacinthe et Warwick) ne permettront de livrer qu'une quantité de 6,6 Mm³ de GNR en
4 2020-2021, tel qu'il appert dans la pièce B-0237, Gaz Métro-2, Document 19, page 19. Comme
5 présenté au tableau 8 de la présente preuve, les contrats qu'Énergir souhaite conclure d'ici la fin
6 de l'année 2019 lui permettraient d'acquérir une quantité additionnelle d'environ 29,4 Mm³ pour
7 l'année tarifaire 2020-2021.

8 La perte de ces contrats compromettrait directement et significativement la capacité d'Énergir de
9 respecter les obligations découlant du Règlement et constituerait un échec de pouvoir sécuriser
10 des volumes actuellement disponibles par l'intermédiaire des producteurs identifiés qui, eux,
11 seront prêts à injecter du GNR dans le réseau d'Énergir en temps et lieu. En pareille circonstance,
12 il deviendrait alors très difficile pour Énergir de conclure rapidement de nouveaux contrats visant
13 à combler les volumes manquants pour 2020-2021. Par conséquent, Énergir devrait se tourner
14 vers le marché « spot » pour tenter de s'approvisionner auprès d'autres sources de fourniture
15 affichant fort probablement un prix plus élevé, de par la nature du marché « spot ». À terme, une
16 pression à la hausse impactera le prix, et ce au détriment de la clientèle.

17 Un des principaux motifs justifiant l'approbation des caractéristiques des contrats à intervenir
18 réside dans le fait que les prix sont avantageux et ont été négociés sur une longue période.
19 Énergir souligne que les contrats soumis sont parmi les premiers qu'elle a été en mesure de
20 conclure hors Québec. De manière générale, Énergir s'expose ainsi à une interruption de
21 relations d'affaires établies et à une atteinte à sa crédibilité et à sa réputation auprès de
22 l'ensemble de ses partenaires dans le cadre des contrats de GNR à venir.

4. IMPLICATION DE COURTIER

23 Énergir tient à informer la Régie que le contrat final pour le projet ██████ sera signé avec le
24 courtier Tidal Energy Marketing Inc. (Tidal), qui est une filiale détenue à 100 % par Enbridge inc.,
25 apparaissant elle-même à l'organigramme corporatif d'Énergir. Ceci fait donc de Tidal « *un*
26 *fournisseur qui a un intérêt direct ou indirect dans [l'entreprise d'Énergir]* » au sens de l'article 81
27 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi). Toutefois, Énergir a agi à simple titre d'intermédiaire
28 en fournissant une liste d'une soixantaine de courtiers à ██████, comme elle le fait avec tous

1 ses clients dans le cadre de ses dossiers GNR en démarchage. [REDACTED] a choisi de son plein
2 gré Tidal parmi la liste fournie sans qu'Énergir ne fasse aucune recommandation.

CONCLUSION

3 Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques des contrats
4 d'approvisionnement en GNR suivantes :

5 Pour [REDACTED] : un prix d'achat de [REDACTED], pour des volumes pouvant
6 aller jusqu'à [REDACTED] et une durée de [REDACTED].

7 Pour [REDACTED] : un prix d'achat de [REDACTED], pour des volumes pouvant
8 aller jusqu'à [REDACTED] et une durée de [REDACTED].

9 Pour [REDACTED] : un prix d'achat de [REDACTED], pour
10 des volumes pouvant aller jusqu'à [REDACTED] et une durée de
11 [REDACTED].

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.

L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.